

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2024
ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RESOLUTION

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 4 - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements
- 5 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
- 6 - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux
- 7 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2023
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2023
- 9 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2023
- 10 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2023
- 11 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2023
- 12 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Jean-Eric Chouchan,
- 13 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Nicolas Roche,
- 14 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Giovanni Tamburi,
- 15 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la Société Patrimoniale Roche,
- 16 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mercedes Erra,
- 17 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Annalisa Loustau-Elia,
- 18 - Renouvellement du mandat de censeur de Marie-Claude Chouchan,
- 19 - Ratification de la cooptation de Lucie Roche-Henman en qualité de censeur,
- 20 - Fixation de la rémunération allouée au conseil de surveillance
- 21 - Nomination de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
- 22 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société
- 23 - Pouvoirs pour formalités

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes annuels et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2023 se soldant par un bénéfice net comptable de 32 408 642,00 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

18, rue de Lyon 75012
PARIS -FRANCE

Tél. 33 (0)1 53 46 10 00
info@roche-bobois.com

SA au capital de 50 227 215 €
R.C.S. PARIS 493 229 280

Siège social : 18, rue de
Lyon - 75012 PARIS

www.roche-bobois.com

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que du rapport du conseil de surveillance ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 31 407 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 31 309 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 32 408 642,00 € et que compte tenu des sommes à affecter en réserve en application de la loi et du solde créditeur du compte « Report à nouveau » (avant imputation de l'acompte sur dividende de 1 € par action visé ci-dessous), le bénéfice distribuable s'établit à 46 615 925,01 €, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice et le bénéfice distribuable comme suit :

Origine du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023	32 408 642,00 €
Affectation à la réserve légale (montant nécessaire pour atteindre 10 % du capital social)	-184 565,32 €
Solde créditeur du compte « Report à nouveau » (avant imputation de l'acompte sur dividende de 1 € par action)	14 391 848,33 €
Soit un bénéfice distribuable de	46 615 925,01 €
Affecté comme suit :	
Acompte sur dividende de 1 € par action versé en novembre 2023	*10 035 959,00 €
Dividende complémentaire de 1,25 € par action	**12 556 803,75 €
Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	24 023 162,26 €

* Ce montant correspond au montant de l'acompte sur dividende effectivement payé après déduction de l'acompte revenant aux actions n'y ayant pas droit.

** Ce montant correspond à la distribution du dividende à toutes les actions composant le capital de la Société. Il sera ajusté par le directoire pour tenir compte des actions non éligibles à cette distribution avant la date de mise en paiement et notamment des actions propres détenues par la Société.

L'assemblée générale fixe en conséquence le montant global du dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 2,25 € par action. Compte-tenu de l'acompte sur dividende de 1 € par action mis en paiement le 16 novembre 2023, le solde du dividende à payer s'élève à 1,25 € par action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution et notamment la date de paiement du solde du dividende. L'assemblée générale autorise en outre le directoire à affecter au compte « Report à nouveau » la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, notamment à raison des actions propres détenues par la Société avant la date de mise en paiement.

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« **PFU** » ou « **Flat Tax** ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement global de 40 % (articles 200 A 2 et 158-3 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement ⁽¹⁾	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2022	12 381 535,75	-	7 740 326,25	-
31/12/2021	9 877 188,00	-	3 440 145,00	-
31/12/2020	3 214 671,50		1 720 072,50	
21/12/2020 ⁽²⁾	643 507,10		344 014,50	

⁽¹⁾ Revenus distribués aux titres inscrits au nominatif.

⁽²⁾ Distribution de sommes prélevées sur le compte « Report à nouveau » décidée par l'assemblée générale du 21 décembre 2020.

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucun nouvel engagement ou convention visé aux articles précités n'a été souscrit ou conclu au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 II la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle est présentée au paragraphe 13.1.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 figurant au paragraphe 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Jean-Eric Chouchan à raison de son mandat de président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2023, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Guillaume Demulier à raison de son mandat de président du directoire au titre de l'exercice 2023, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Eric Amourdedieu à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2023, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Antonin

Roche à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2023, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Martin Gleize à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2023, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Jean-Eric Chouchan

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Jean-Eric Chouchan expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte que Jean-Eric Chouchan a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'il continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

TREIZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Nicolas Roche

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Nicolas Roche expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte que Nicolas Roche a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'il continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

QUATORZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Giovanni Tamburi

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Giovanni Tamburi expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte que Giovanni Tamburi a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'il continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

QUINZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la Société Patrimoniale Roche

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de la Société Patrimoniale Roche expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte que la Société Patrimoniale Roche a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'elle continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

L'assemblée générale prend également acte que la Société Patrimoniale Roche a indiqué qu'elle continuerait d'être représentée au conseil de surveillance par Emmanuel Masset.

SEIZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mercedes Erra

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Mercedes Erra expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte que Mercedes Erra a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'elle continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance d'Annalisa Loustau-Elia

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance d'Annalisa Loustau-Elia expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte qu'Annalisa Loustau-Elia a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'elle continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de censeur de Marie-Claude Chouchan

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de censeur de Marie-Claude Chouchan expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte que Marie-Claude Chouchan a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de censeur si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'elle continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination de Lucie Roche-Henman en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux stipulations de l'article 18 des statuts de la Société, ratifie la cooptation de Lucie Roche-Henman en qualité de censeur, faite à titre provisoire par le conseil de surveillance du 15 juin 2023 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera convoquée à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VINGTIEME RESOLUTION

Fixation du montant global de la rémunération allouée au conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 300 000 € le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit. La répartition de ce montant global entre les membres du conseil de surveillance et du comité d'audit sera fixée par le conseil de surveillance. La présente résolution entre en vigueur à compter de l'exercice en cours et le restera jusqu'à décision contraire.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Nomination de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide, en application des dispositions de l'article L. 821-40 du Code de commerce, de nommer la société Mazars, société anonyme ayant son siège social Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, identifiée sous le numéro 784 824 153 RCS Nanterre, en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

L'assemblée générale décide, par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, que la durée du mandat de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité sera équivalente à celle restant à courir de son mandat de commissaire aux comptes en charge de la

certification des comptes et prendra en conséquence fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'assemblée générale prend acte que la société Mazars a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire,

- **Autorise** le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, des actions de la Société,
- **Décide** que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- **Décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,
- **Décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :
 - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la réglementation en vigueur ;
 - honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
 - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
 - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
 - plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
- **Décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commission) à 60 euros (ou tout autre prix unitaire inférieur que le conseil de surveillance de la Société pourrait fixer), avec un plafond global de 10 millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- **Décide** que le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour la calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,
- **Donne** tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.